



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT  
PHYTOPHARMACEUTIQUE  
AU TITRE DE L'ARTICLE 53 DU REGLEMENT (CE) N°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de ITEIPMAI et Légumes de France / UNILET,*

<b>Nom commercial</b>	ALTACOR®
<b>Numéro d'AMM</b>	2100122
<b>Seconds noms commerciaux</b>	-
<b>Substance(s) active(s)</b>	Chlorantraniliprole
<b>Concentration de la substance(s) active(s)</b>	350 g/kg
<b>Mentions de dangers du produit</b>	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
<b>Titulaire de l'autorisation</b>	FMC France 11 bis, Quai Perrache 69002 Lyon

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 26 juin 2024 au 24 octobre 2024 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Dispositions générales</b>	<b>SP1</b> : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	Des informations générales relatives aux bonnes pratiques de protection pourront être mises à disposition de l'utilisateur : - l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections individuelles ;



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<p>- le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage) ;</p> <p>- les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.</p> <p><b>Pour protéger l'opérateur, porter :</b> <b>Pendant le mélange/chargement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;</li></ul> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.</li></ul> <p><b>Pendant l'application :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.</li></ul> <p><b>Si application avec tracteur avec cabine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.</li></ul> <p><b>Si application avec tracteur sans cabine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.</li></ul> <p><b>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;</li></ul> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;</li><li>- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.</li></ul> <p><b>Pour protéger le travailleur, porter un EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.</b></p> <p>Délai de rentrée : 6 heures</p>
<b>Protection de l'eau et de l'environnement</b>	<b>SPe 1 :</b> Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer la préparation Altacor® ou toute autre préparation contenant du chlorantraniliprole sur plus d'une culture par an sur la même parcelle.
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<b>SPe 2 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sols artificiellement drainés et contenant plus de 45% d'argile



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

<b>Protection des arthropodes et des plantes non cibles</b>	<b>SPe 3</b> : Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux zones non cultivées adjacentes.
<b>Protection des abeilles</b>	Peut être dangereux pour les abeilles. Application possible, en dehors de la présence d'abeilles, durant la floraison et sur les zones de butinage dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil ou les 3 heures suivant le coucher du soleil, uniquement pour le/les usage(s) suivant(s): Haricots écosés frais et Haricot vert * Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
<b>Protection des résidents et personnes présentes</b>	Respecter une distance d'au moins 5 mètres entre la rampe de pulvérisation et : - L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; - L'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.
Autres modalités d'application du produit	Pour prévenir la présence de résidus dans les cultures suivantes, ce produit ou tout autre produit contenant du chlorantraniliprole ne devra pas être appliqué sur plus d'une culture par an et par parcelle.



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**2- Usage(s) autorisé(s)**

Code de l'usage	Libellé(s) de(s) usage(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum et intervalle(s) d'application(s)	Stade(s) d'application (BBCH)	Délai avant récolte
16203103	Carotte*Trat Part.Aer.*Mouches Uniquement en plein champ	Carotte, Céleri-rave et Panais	0,100 kg/ha	2	BBCH 40 - 49	21 jours
00516011	Haricots et pois non écosés frais*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages Uniquement en plein champ	Haricot vert	0,085 kg/ha	1	BBCH 40 - 89	1 jour
16573104	Haricots et pois écosés frais*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages (uniquement sur pyrale) Uniquement en plein champ	Haricots écosés frais	0,07 kg/ha	1	BBCH 40 - 89	14 jours
00516024	Choux à inflorescence*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages Uniquement en plein champ	Chou-fleur, brocoli	0,07 kg/ha	1	BBCH 12-49	1 jour
00517023	Choux pommés*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages Uniquement en plein champ	Choux pommés	0,07 kg/ha	1	BBCH 12-49	1 jour
16503103	Épinard*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages Uniquement en plein champ	Épinard et blette	0,085 kg/ha	1	BBCH 20-49	1 jour



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Code de l'usage	Libellé(s) de(s) usage(s)	Autorisé(s) uniquement sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum et intervalle(s) d'application(s)	Stade(s) d'application (BBCH)	Délai avant récolte
19543102	Fines Herbes*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages Uniquement sous abris	Fines herbes (toute la portée)	0,085 kg/ha	1	BBCH 20 -49	1 jour

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : 25 juin 2024

Pour le Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation